

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE SSQ (CSQ)

	2018	2017								
additionnelle de la personne conjointe (par 10 000 \$ de protection)										
Âge de la personne adhérente										
Moins de 30 ans	0,16 \$	0,16 \$								
30 à 34 ans	0,18 \$	0,18 \$								
35 à 39 ans	0,24 \$	0,24 \$								
40 à 44 ans	0,33 \$	0,33 \$								
45 à 49 ans	0,52 \$	0,52 \$								
50 à 54 ans	0,87 \$	0,87 \$								
55 à 59 ans	1,52 \$	1,52 \$								
60 à 64 ans	2,12 \$	2,12 \$								
65 ans ou plus	Disponible sur demande									
<p>1) La prime indiquée pour le régime d'assurance maladie obligatoire comprend, s'il y a lieu, la part employeur. La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.</p> <p>2) Il y a un congé de primes partiel applicable aux régimes d'assurance maladie obligatoire, complémentaire 1 de soins dentaires, complémentaire 2 d'assurance salaire de longue durée obligatoire et complémentaire 3 d'assurance vie de la personne adhérente, et ce, pour toute l'année.</p> <p>3) Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour toute la durée d'une année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1er janvier de cette année civile.</p> <p>4) La taxe de vente provinciale de 9% doit être ajoutée à ces primes.</p>										